

Engagement d'une Opération Grand Site sur le marais de Brouage

Dossier d'information



Le marais de Brouage : une zone humide d'exception

Situé entre les estuaires de la Charente et de la Seudre, le marais de Brouage constitue l'une des plus riches et emblématiques zones humides du territoire français. Issu de l'envasement de l'ancien golfe de Saintonge, il a été modelé au fil des siècles par l'exploitation du sel puis par l'élevage extensif.

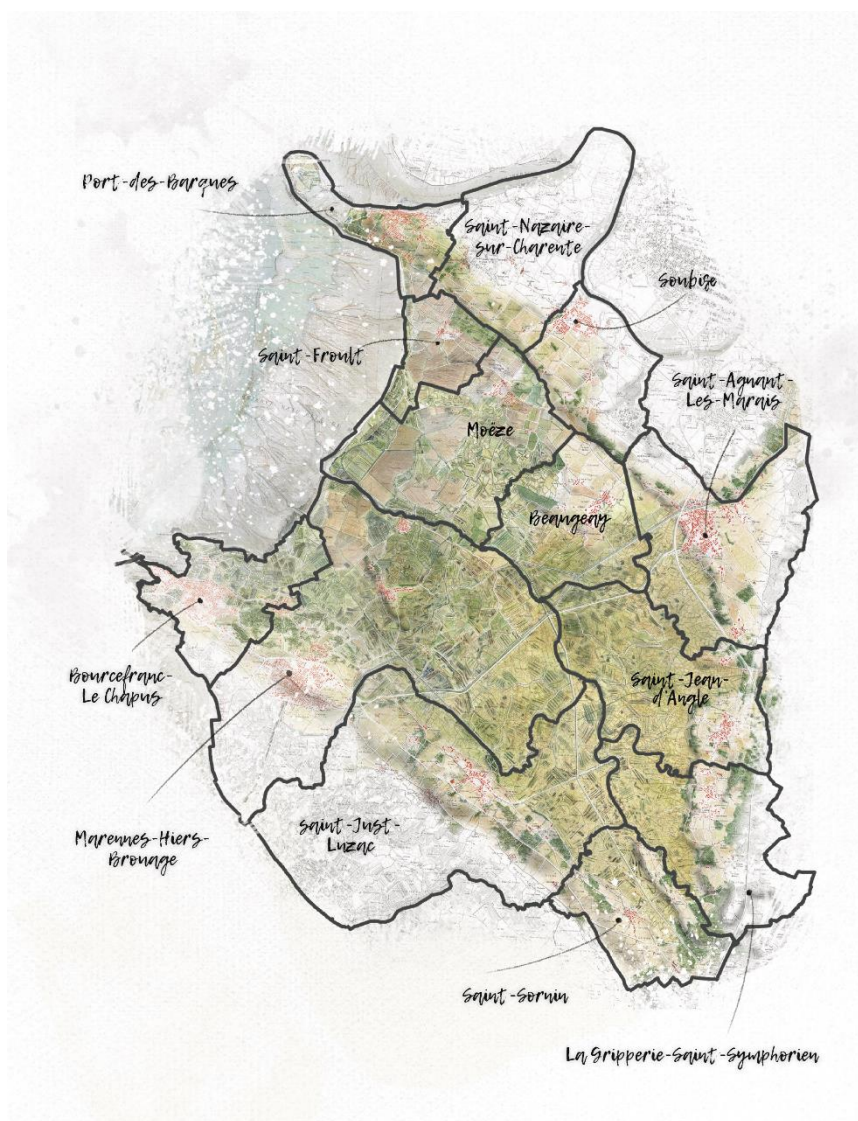
Siège d'une riche biodiversité et d'un patrimoine remarquable, il accueille de nombreuses activités : élevage extensif, ostréiculture, chasse, pêche, observation ornithologique, tourisme patrimonial et de nature...

Sa désignation en site Natura 2000 pour la protection de sa faune et de sa flore, ainsi que son classement par l'État en 2011 au titre de ses qualités historiques et pittoresques, font de ce marais un site particulier, d'une grande valeur paysagère.

Il n'en reste pas moins un milieu fragile. C'est pourquoi les deux intercommunalités qui ont ce territoire en partage, ont décidé en 2016 de mettre en œuvre ensemble un ambitieux projet visant à assurer la pérennité de cette zone humide aux multiples fonctions.

Le marais de Brouage

- Ancien golfe de Saintonge, site classé en 2011 par l'État au titre de ses qualités paysagères.
- Site Natura 2000
- Zone humide de 11 000 ha dont 8 000 ha de prairies.
- Marais essentiellement doux (9% de marais salés).
- 1 600 km de canaux et fossés.
- 13 communes.
- 2 EPCI : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et Communauté de Communes du Bassin de Marennes.
- 24 000 habitants.



Depuis 5 ans : le Grand projet du marais de Brouage

En 2016, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ont créé une entente intercommunautaire afin de porter ensemble un ambitieux projet de préservation et de valorisation du marais : le Grand projet du marais de Brouage.

Trois axes d'action prioritaires

- la gestion de la zone humide et en particulier de sa ressource en eau,
- le soutien aux activités primaires et notamment à l'élevage extensif,
- la valorisation patrimoniale et touristique du marais.

Une gouvernance installée : des élus impliqués et des partenaires associés

- **L'entente intercommunautaire**, composée d'élus des deux EPCI, est l'instance politique du projet. Elle en assure la coordination et la gestion administrative, et anime les partenariats.
- **La collégiale des élus**, regroupant les maires du marais, permet aux 13 Communes de contribuer à la définition des enjeux, des objectifs et des orientations du projet.
- **Le parlement du marais**, réunissant près d'une centaine d'acteurs du marais (éleveurs, ostréiculteurs, professionnels du tourisme, chasseurs, environnementalistes, usagers, habitants...), est une instance d'information sur les actions en cours, mais aussi de concertation, d'échanges et de travail qui vient alimenter le projet.

Une équipe projet opérationnelle

Le Grand projet du marais de Brouage est coordonné par une cheffe de projet, et mobilise les compétences d'une vingtaine de techniciens des deux EPCI : aménagement, urbanisme, environnement, économie, agronomie, culture, tourisme, patrimoine, coopération, communication...

Des publications

Depuis 2019, les réunions du Parlement du marais donnent lieu à la publication de documents qui posent les fondements de cette mobilisation collective. Un carnet des paysages est également en cours de réalisation



Des soutiens financiers

Le Grand projet du marais de Brouage est soutenu financièrement par l'Union européenne, l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Réseau rural Nouvelle-Aquitaine, et le Département de la Charente-Maritime.



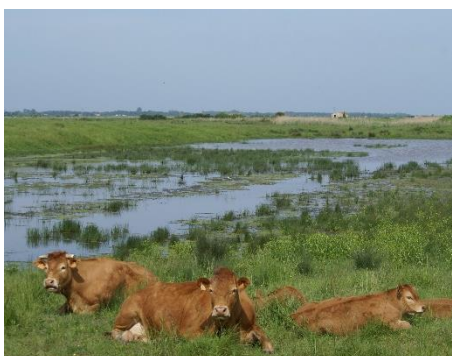
De nombreuses actions engagées par les collectivités et leurs partenaires

Gestion de la zone humide :

- Réhabilitation du canal de Broue (2014 à 2017).
- Mise en œuvre d'un Contrat de progrès territorial de 3,7 millions d'€ (2020 à 2022) :
 - Programme pluriannuel de gestion et d'entretien du réseau hydraulique,
 - Définition d'un règlement de l'eau.
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention, porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente.
- Programme Adapto du Conservatoire du littoral en vue d'élaborer une stratégie de gestion du trait de côte.
- Désignation du marais comme « site actif » par le Département dans le cadre de sa politique des « Espaces Naturels Sensibles ».
- Préfiguration d'un Observatoire du marais en vue d'évaluer l'état de conservation, la fonctionnalité et la capacité de résilience des milieux.



Soutien à l'élevage extensif



- Expérimentation nationale « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des zones humides » animée par le Forum des Marais Atlantiques.
- Création et animation d'une Association Foncière Pastorale (la première en zone humide).
- Animation de l'Association des éleveurs du marais de Brouage.
- Lancement d'une étude pour la réalisation d'un atelier de découpe.
- Émergence, sur l'Agglomération Rochefort Océan, d'un Projet alimentaire territorial.

Valorisation patrimoniale et touristique

- Éduducteurs pour informer et sensibiliser les professionnels du tourisme, et en faire des « ambassadeurs » du marais.
- Projet pédagogique « Habiter le marais » à destination des élèves du territoire.
- Lancement d'une étude vélo pour l'aménagement d'itinéraires cyclables dans le marais.
- Lancement d'une étude culture pour la mise en place d'une stratégie de développement culturel du marais.
- Mise place, par la CdC du Bassin de Marennes, d'un schéma d'accueil des camping-cars.
- Lancement, par la CdC du Bassin de Marennes, d'un projet de développement du tourisme « de racine » avec l'Amérique du nord, notamment francophone.



L'ambition d'engager une Opération Grand Site

La structuration du Grand projet du marais de Brouage et les actions engagées s'inscrivant dans les modalités et objectifs de la politique des Grands Sites de France, les deux intercommunalités ont souhaité pouvoir lancer une Opération Grand Site sur le marais de Brouage.

Elles s'appuient pour cela sur l'expérience de CdA Rochefort Océan qui, après avoir lancé une OGS sur l'Estuaire de la Charente et l'Arsenal de Rochefort, a obtenu le label Grand Site de France en 2020.



Afin de pouvoir candidater au lancement d'une OGS, la CdC du Bassin de Marennes a adhéré à son tour, en 2019, au Réseau des Grands Sites de France, et les deux collectivités ont adressé à l'État, en juillet dernier, une note argumentaire pour présenter leur projet.

OGS : de quoi parle-t-on ?

La politique des Grands Sites est une politique menée par l'État afin de protéger et valoriser des sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 sur « la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Elle se traduit par un accompagnement aux projets de réhabilitation de sites fragiles, dans le cadre d'« **Opérations Grands Sites** », qui donnent lieu à des interventions concrètes d'amélioration : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc...

Les OGS reposent sur des principes forts :

- le respect de « l'esprit des lieux »,
- la fonction d'accueil du public et de pédagogie,
- la compatibilité entre fréquentation et conservation,
- l'association des habitants aux projets,
- des retombées économiques qui doivent bénéficier à l'ensemble du territoire.



Le respect de ces principes conditionne l'attribution du **label Grand Site de France** par le ministère de la Transition écologique pour une durée de 6 ans.

Le Réseau des Grands Sites de France rassemble les collectivités locales gestionnaires de 21 Grands Sites ou en démarche de labellisation (26 sites) parmi lesquels :

- La Baie de Somme, le Marais poitevin, la Camargue gardoise... : Grands Sites de France.
- La Cité de Carcassonne, la Dune du Pilat, les Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre... : en OGS.

Plus d'informations : www.grandsitedefrance.com

Enjeux et objectifs d'une Opération Grand Site sur le marais de Brouage

Dans leur note argumentaire, les deux intercommunalités dressent un portrait des richesses historiques, patrimoniales et paysagères du marais de Brouage.

Elles y exposent également **les fragilités du site...**

- des paysages sensibles à préserver,
- les risques du dérèglement climatique,
- une fréquentation touristique à maîtriser,
- une fréquentation de la citadelle de Brouage à interroger,
- sur les coteaux : une pression démographique à canaliser,
- l'équilibre des activités primaires à trouver,
- une riche biodiversité à protéger,
- une « culture » du marais à sauvegarder.

.. et dégagent **les enjeux et les objectifs d'une OGS :**

- permettre l'adaptation du marais au dérèglement climatique,
- encadrer un développement local en harmonie avec le site,
- maintenir les activités primaires respectueuses de la zone humide,
- transmettre et promouvoir l'esprit des lieux.



Quelle plus-value d'une OGS ?

Pour les deux collectivités, une Opération Grande Site sur le marais de Brouage permettrait :

- de mettre la question du paysage au cœur de toute action,
- de donner une nouvelle dimension au Grand projet du marais de Brouage,
- de pérenniser et animer une gouvernance adaptée,
- de fédérer les acteurs et coordonner les actions,
- de rejoindre un réseau actif : le Réseau des Grands Sites de France.

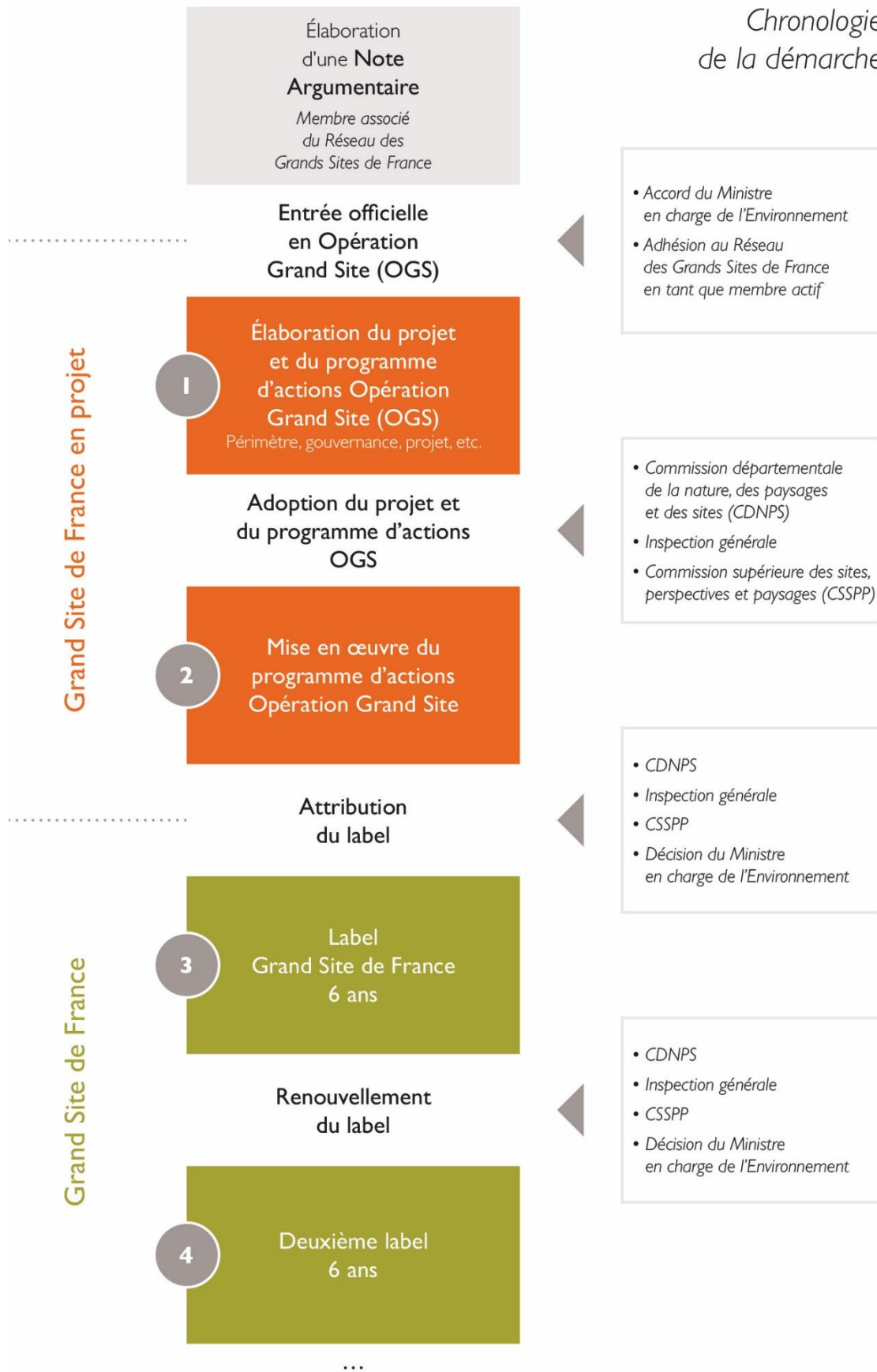
L'engagement officiel de l'Opération Grand Site du marais de Brouage

Par un courrier du 21 septembre 2021, transmis par le préfet de la Charente-Maritime, le ministère de la Transition écologique a donné une suite favorable, considérant que « *les conditions sont réunies pour engager officiellement une OGS* ». Il invite les deux collectivités à élaborer « *un projet de conservation, de requalification, de gestion et de mise en valeur du site [...] centré, notamment, sur la qualité paysagère, la découverte apaisée et raisonnée des richesses naturelles et culturelles du territoire et le fonctionnement harmonieux du site* ».

Charge désormais aux collectivités d'élaborer un projet global et son programme d'actions, qui devront être soumis pour avis à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Les deux collectivités espèrent, au travers de cette démarche, apporter une reconnaissance et une visibilité nationales au marais de Brouage, générer un effet levier pour un développement local durable impliquant de nombreux acteurs, et mettre le paysage au cœur de toute action afin de préserver et valoriser l'esprit des lieux d'un site unique, à partager et à transmettre aux générations futures.

Chronologie de la démarche



Source : Réseau des Grands Sites de France.